

**Arrêté n° 2022-SPC-102 en date du 02 décembre 2022  
Fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant  
convocation des électeurs de la commune de Monthoiron les dimanches 15 et 22  
janvier 2023 pour l'élection de 7 conseillers municipaux**

**Le Préfet de la Vienne**

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles ;

**VU** l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-032 en date du 23 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe PECATE, sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut,

**VU** l'arrêté n° 2022/DCL/BER/366 en date du 31 août 2022, instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** les démissions de 7 conseillers municipaux :

- Claudine BERTHAULT le 22 février 2021,
- Christophe CARDINEAU le 25 octobre 2022,
- Philippe TOULOUSE le 03 novembre 2022,
- Audrey FERRIERES le 03 novembre 2022,
- Richard SAUSSAY le 04 novembre 2022,
- Karine BALZANO le 10 novembre 2022,
- Graziella FAUGEROUX le 22 novembre 2022 ;

**VU** la vacance de 7 sièges au sein du conseil municipal de la commune de Monthoiron ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, la commune de Monthoiron a un effectif légal de 15 membres au sein de son conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de Monthoiron a perdu, par l'effet des 7 démissions précitées, le tiers de ses membres ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, une élection complémentaire est obligatoire lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

**A R R E T E :**

**Article 1 -.** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire unique et à jour des tableaux prévus aux article R.13 et R.14 du code électoral. Les électeurs de la commune de MONTHOIRON se réuniront le **dimanche 15 janvier 2023** sur la commune de MONTHOIRON à l'effet de procéder à l'élection de **7 conseillers municipaux**. Le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 22 janvier 2023**, pour le cas où il devrait y être procédé.

**Article 2 -.** Une **déclaration de candidature** est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats : elle **devra être déposée à la Sous-Préfecture de Châtelleraut - 2 rue Choisnin 86100 Châtelleraut - du jeudi 15 décembre 2022 jusqu'au jeudi 29 décembre 2022**: pendant cette période, les jours et heures de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 29 décembre 2022 jusqu'à 18 heures (tél : 05 49 47 24 59 ou 05 49 47 24 61 – standard : 05 49 55 70 00)**.

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, soit 7 dans le cas d'espèce.

A supposer que le nombre de candidats au premier tour soit inférieur à 7, de nouveaux candidats pourront donc déposer leur candidature pour le second tour, à la sous-préfecture de Châtelleraut à l'adresse précitée, **le lundi 16 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 17 janvier 2023 jusqu'à 18 heures**.

**Article 3 -.** Les demandes d'emplacements d'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire par la circonscription électorale, ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates.

**Article 4 -.** La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 2 janvier 2023 et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour, soit le lundi 16 janvier 2023, et prend fin la veille du scrutin à minuit. Le calendrier des différentes opérations électorales est annexé au présent arrêté.

**Article 5 -.** Le scrutin ne durera qu'un jour ; il sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

**Article 6 -.** Le bureau de vote, placé sous l'autorité du Maire, sera installé dans les lieux fixés par l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 susvisé éventuellement modifié.

**Article 7 -.** Les modalités d'organisation de l'élection suivent les dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

**Article 8 -.** Le recensement des votes sera effectué au **bureau de vote** de la commune de MONTHOIRON. Les procès-verbaux de l'élection seront établis en double exemplaire, dont l'un sera transmis sans délai à la **Sous-Préfecture de Châtelleraut - avec ses pièces annexes** : listes d'émargement, bulletins nuls et feuilles de dépouillement.

**Article 9 -.** Les conseillers municipaux sont élus dans les conditions fixées par l'article L 252 du code électoral, à savoir au scrutin majoritaire.

Les suffrages sont **décomptés individuellement par candidat**, y compris lorsqu'il y a candidature groupée.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir **la majorité absolue des suffrages exprimés** (c'est à dire la moitié plus un des suffrages valablement exprimés) **et un nombre de suffrages au moins égal au quart** (soit au moins 25%) **de celui des électeurs inscrits**. Ces deux conditions sont **cumulatives** et indispensables pour qu'un candidat soit élu au premier tour.

**Si un second tour est nécessaire le dimanche 22 janvier 2023**, l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs candidats, le plus âgé est déclaré élu.

**Article 10 -** M. Patrice AZILE, maire de la commune de MONTHOIRON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune au plus tard le dimanche 4 décembre 2022.

Châtelleraut, le **2 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Châtelleraut



Christophe PECATE



**CALENDRIER - ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE PARTIELLE  
DANS LA COMMUNE DE MONTHOIRON**

<b>DATES</b>	<b>OPERATIONS ELECTORALES</b>	<b>Code électoral</b>
Au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin <b>(vendredi 09/12/2022)</b>	- Date limite d'inscription sur les listes électorales (droit commun)	L 17
Dès réception en Mairie et <b>au plus tard</b> six semaines au moins avant l'élection <b>(dimanche 04/12/2022)</b>	- <b>Publication</b> dans la commune de l'arrêté portant convocation des électeurs	L 247
Le 3ème jeudi qui précède le 1er tour à 18h, soit le <b>jeudi 29/12/2022 à 18h.</b>	- <b>Date limite de dépôt des déclarations de candidature</b> (un arrêté de la préfecture ou de la sous-préfecture fixe le début de la période de dépôt)	L 255-4
Le 2ème lundi qui précède le 1er tour, soit le <b>lundi 2 janvier 2023</b>	- <b>Ouverture</b> de la campagne électorale	L 47 A
Le 10ème jour qui précède le 1er tour, soit le <b>jeudi 5 janvier 2023</b>	- <b>Date limite de dépôt en mairie des demandes d'inscription sur les listes électorales</b> au titre de l'article L30	L 30 et L 31
Le mercredi qui précède le 1er tour à midi, soit le <b>mercredi 11 janvier 2023 à midi</b>	-Date limite de <b>dépôt en mairie</b> par les candidats, <b>des demandes d'emplacements d'affichage</b>	R 28
Le 3ème jour qui précède le 1er tour à 18h, soit le <b>jeudi 12 janvier 2023 à 18 h.</b>	- <b>Délai limite de notification</b> au maire par les candidats de la <b>liste des assesseurs et délégués</b> qu'ils désignent	R 46 et R 47
La veille du scrutin, soit le <b>samedi 14 janvier 2023 :</b> - à 12 heures  - à minuit	-Date limite de <b>remise</b> en mairie par les candidats de leurs <b>bulletins de vote.</b>  - <b>Clôture de la campagne électorale</b> , pour le 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	R 55  L 47 A
<b>Dimanche 15 janvier 2023</b> <b>Premier tour de scrutin de 8 heures à 18 heures</b>		
Le lendemain du 1er tour, soit le <b>lundi 16 janvier 2023</b>	- <b>Ouverture</b> de la campagne électorale	L 47 A
Le mardi qui suit le 1er tour à 18 h, soit le <b>mardi 17 janvier 2023 à 18h.</b>	A supposer que le nombre de candidats au 1er tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir : date limite de dépôt des déclarations de candidature pour les nouveaux candidats	L 255-4
Le 3ème jour qui précède le 2ème tour à 18h, soit le <b>jeudi 19 janvier 2023 à 18 h.</b>	Éventuellement, <b>délai limite de notification</b> en mairie, par les candidats, d'une nouvelle <b>désignation d'assesseurs et délégués.</b>	R 46 et R 47
La veille du scrutin, soit le <b>samedi 21 janvier 2023 :</b> - à 12 heures  - à minuit	-Date limite de <b>remise</b> en mairie <b>par les candidats de leurs bulletins de vote</b>  - <b>Clôture de la campagne électorale</b> , pour le 2 <sup>d</sup> tour de scrutin	R 55  L 47 A
<b>Dimanche 22 janvier 2023</b> <b>Second tour de scrutin de 8 heures à 18 heures</b>		

